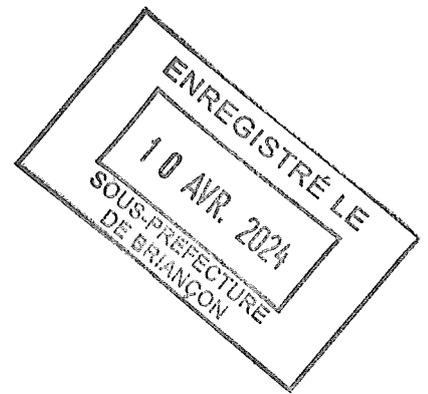


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.04.02/221



Thème : VENTE EN LIQUIDATION

Objet : Autorisation de vente en liquidation de l'activité "Cycles" de l'établissement Cycles And Skis à compter du 03 juin 2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'ordonnance n° 2014-295 du 06 mars 2014 relative aux ventes en liquidation prévues par l'article L.310-1 du Code de Commerce ;

Vu le décret N° 2014-571 du 02 juin 2014 portant application de l'ordonnance N°2014-295 du 06 mars 2014 relative aux ventes en liquidation prévues par l'article L.310-1 du Code de Commerce ;

Vu les articles A.310-1 à A.310-6 et R.310-2 à R.310-7 du même Code ;

Vu la demande formulée le 28 mars 2024, reçue en mairie le 02 avril 2024 par Monsieur Stéphane VAREILLE, représentant l'établissement commercial « CYCLES AND SKIS » pour procéder à la liquidation du stock de l'activité « Cycles » de l'établissement « CYCLES AND SKIS » dont l'activité principale est la vente en gros ou au détail de tous articles se rapportant aux loisirs, à la détente, achat, vente, réparation de cycles ;

Vu le numéro d'immatriculation SIRET 497 638 734 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Stéphane VAREILLE représentant l'établissement commercial « CYCLES AND SKIS », sis 6, av René Froger à Briançon (05100), est autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises à compter du 03 juin 2024, pour une durée de deux mois.

Article 2

La vente doit obligatoirement être accompagnée ou précédée de publicité qui annonce l'écoulement accéléré des marchandises concernées.

Article 3

Les copies du récépissé de déclaration et du présent arrêté doivent être affichées sur le lieu de vente, pendant toute la durée de la liquidation, de manière à être visibles depuis la voie publique.

Article 4

Pendant la durée de la liquidation, le commerçant n'est pas autorisé à vendre d'autres marchandises que celles indiquées dans l'inventaire détaillé soumis lors de la déclaration préalable.

Article 5

Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Briançon.

Fait à Briançon, le **10 AVR. 2024**

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Transmis le **10 AVR. 2024**

Affiché le **18 AVR. 2024**

Notifié le **17 AVR. 2024**